



LE CHRIST, ROI DE L'UNIVERS

LE 20 NOVEMBRE 2022

« Il nous a placés dans le Royaume de son Fils bien-aimé : en lui nous avons la rédemption, le pardon des péchés. »
Colossiens 1, 13-14




MESSES du 20 au 27 novembre 2022

DIMANCHE

20 novembre 2022

LE CHRIST, ROI DE L'UNIVERS

11 h

Pour les paroissiennes et paroissiens  Gérald
Parents défunts et les enfants de Pascal Lévesque et Félix Truchon †
Adrien Champoux † son épouse Aurore
Marguerite Turgeon † Carole et Donald Laperrière
Claude Gagné † Gisèle Champagne
Shirley Perry † Rhéa et Raymond Boulanger
Sœur Juliette Plante † Hélène Amyot

MARDI

22 novembre 2022

15 h 15

CHAPELET

16 h

VOCATION

Gaëtane Trudel † sa succession
Madeleine Mayer † sa fille Élise
Parents défunts Ferland-Beaudry † Diane et Guy

JEUDI

24 novembre 2022

9 h

Gaëtane Trudel † sa succession
Gérald Brochu † Monique Fortier

VENDREDI

25 novembre 2022

9 h

Les âmes du purgatoire † Diane et Guy

SAMEDI

26 novembre 2022

15 h


Solange Shank † sa succession
Patrick Dornier † Nicole Bélecque
Parents défunts Mayotte et Champagne † Gisèle
Gilles Laferrière † son épouse Cécile
Réal Champagne † sa sœur Gisèle

DIMANCHE

27 novembre 2022

1^{er} DIMANCHE DE L'AVENT

11 h

Pour les paroissiennes et paroissiens  Gérald
Paul Gareau † son épouse Ghislaine
Claude Gagné † Gisèle Champagne
Pierre D'Août † Rhéa et Raymond Boulanger
Joe Veilleux † Gaëtane Denis et Victorien Lapointe
Sœur Ruth Smith † Carole et Donald Laperrière
Claude Amyot † Hélène et famille

CONTRIBUTIONS : 13 NOVEMBRE 2022

SOUTIEN DE LA PAROISSE (46)	1 035,00 \$
OFFRANDE MONNAIES	205,00 \$
CAMPAGNE RÉNOVATIONS (4)	275,00 \$
INITIATIVE DES MISSIONS CANADIENNES	10,00 \$
PRIONS	37,00 \$
LAMPIONS	145,00 \$
DONS À LA PAROISSE	600,00 \$



RENCONTRE : Conseil paroissial de gestion au presbytère le mardi 22 novembre à 13 h 30

RENCONTRE : le lundi 21 novembre, la troisième rencontre avec candidats et candidates à la confirmation, accompagnés de leurs parents/tuteurs, à **18 h 30** et durera une heure. Les masques ne sont pas obligatoires mais on recommande de les porter dans l'église et il faut respecter la distanciation.

CONFIRMATION

La confirmation à St-Vincent-de-Paul est prévue pour le 28 novembre 2022.

INTENTION DE PRIÈRE DU SAINT-PÈRE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

Pour les enfants qui souffrent : Prions pour que les enfants qui souffrent – ceux qui vivent dans la rue, les victimes des guerres, les orphelins – puissent avoir accès à l'éducation et retrouver l'affection d'une famille.



CHAPELET



En ce mois de novembre, l'Église nous invite à se tourner vers les âmes du Purgatoire. La prière dans le Divin Vouloir incite Dieu à faire preuve de Miséricorde, et à abrégé les souffrances des âmes du Purgatoire. Offrons leurs la messe et le chapelet médité. Joignez-vous à nous chaque mardi dès 15 h 15.

REÇUE DANS LA MAISON DU PÈRE

Ha Dinh décédée le 16 novembre 2022, à l'âge de 65 ans, grande amie de Colette Lecour. Un service privé aura lieu à une date ultérieure.

L'AVENT 2022

RÉAPPRENDRE À VIVRE ENSEMBLE

La pandémie nous a privés de nombreuses occasions de nous retrouver, de nous rassembler, de célébrer... Au point où nous pouvons avoir l'impression qu'il nous faut réapprendre à vivre ensemble. Pour symboliser ce rétablissement de nos relations, nous suggérons de recourir à un arbre.

Comme un arbre qui grandit

Un arbre vivant, en pot, constituera donc le visuel de base pour tout le temps de l'Avent. Pour chaque dimanche un geste est suggéré en lien avec ce visuel. Et, à la fin de la célébration, une « mission » sera proposée pour la semaine qui suit.



Mission de l'Avent 2022 :

avec le Père Allan MacDonald, CC des Compagnons de la Croix

Le père Allan nous conduira dans un voyage de trois soirées sur le thème : « Donnez la permission à Dieu ». Quoi de mieux pour préparer nos cœurs à Noël !

Calendrier des missions :

Tous les soirs - 12, 13 et 14 décembre

@ Église Saint-Pierre-Apôtre

18 h 30 : Confessions

19 h : Messe avec homélie prolongée

20 h 15 : Sociale

Invite un ami!

Nous avons hâte de passer la soirée avec vous !



Note : Le tout est en anglais



Dîner à la dinde :

À EMPORTER UNIQUEMENT

Église Saint-Pierre l'Apôtre
299, chemin Airport, North Bay

Dimanche 4 décembre – 16 h 30 à 18 h 30

Achetez vos billets tôt!

Le repas comprend le dessert.

Nombre de billets limité !

Veuillez appeler le bureau de l'église pour acheter vos billets : 705-472-1817

Les billets coûtent 18 \$ pour un billet et 30 \$ pour deux billets.

Les Bons Amis vous invitent à venir jouer des jeux avec eux !

Le mardi on joue au Euchre à l'enchère dès 13 h dans la salle paroissiale de l'église St-Vincent-de-Paul.

Le mercredi à 13 h, chez Partners Billards & Bowling, on joue aux quilles.

Le jeudi à 13 h dans la salle paroissiale de St-Vincent-de-Paul on joue au cribbage, bridge et 500.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter André Tardif par courriel tardifandre@gmail.com ou par téléphone à (705) 840-9317.

VU DU HAUT DE LA COLLINE

Un cassoulet



Connaissez-vous le cassoulet ? J'ai vu ma première recette des années passées, une recette de sœur Angèle ; je n'ai jamais essayé d'en réaliser un. Un ami, Pierre, alors qu'il voyageait dans le Midi de la France, l'a décrit comme des fèves au lard rehaussées. S'il le décrivait « rehaussé », c'est qu'il y avait quelque chose là. J'ai regardé plusieurs présentations YouTube. Ce n'est pas quelque chose qui se fait dans un tour de main.

J'espérais un jour y goûter. Ce n'est pas une recette pour les faibles de cœur. La recette traditionnelle requiert du confit de cuisses de canard, ce que l'on ne retrouve pas à tous les coins de rue au Canada. Ils s'y trouvent du lard et des saucisses aussi. Il ne faut pas se laisser intimider par la complexité de la recette. Et bien, je n'ai pas eu à relever les manches ; quelqu'un m'en a remis tout récemment. J'aime des fèves au lard alors, j'ai accepté le plat avec grande reconnaissance, tenu que je rêvais y goûter depuis longtemps. Bon, très très bon !

Rêvez-vous de quelque chose depuis longtemps ? Moi, je rêve de voir Dieu. C'est certain que j'espère le voir à la résurrection ; je rêve aussi le voir maintenant, pas tellement de mes yeux que dans ma vie. J'y arrive parfois et je suis certain qu'il passe souvent sans que je m'en rende compte. Je continue à rêver et à espérer alors que lui vient. Tout ce que j'ai à faire c'est de rester réveillé et l'accueillir, comme il nous le dit Jésus lui-même. Et c'est bon, très très bon.

Bonne semaine!

André Tardif



Continuez à lire !





DÉCRET GÉNÉRAL
LOI PARTICULIÈRE DIOCÉSAINE SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ PU-
BLIQUE AU SEIN DES INSTITUTIONS CATHOLIQUES PENDANT LA
PANDÉMIE DE COVID-19

Attendu que, grâce aux mesures de santé publique prises pendant la pandémie de COVID-19, les gens sont maintenant beaucoup plus en sécurité, et
 Attendu que le gouvernement de l'Ontario a levé presque tout ce qui reste des règlements provinciaux spéciaux concernant la pandémie, et
 Attendu que l'Église catholique souhaite continuer promouvoir la santé et la sécurité de toutes les personnes, tout en revenant à la pleine pratique de la foi et à l'exercice de sa mission, et
 Après avoir consulté le Conseil presbytéral à ce sujet les 30 et 31 août 2022, et afin de mieux aider les fidèles chrétiens à vivre dans l'unité d'esprit et de cœur,

JE DÉCRÈTE QUE

La « Loi sur la santé et sécurité publique au sein des institutions catholiques pendant la pandémie de COVID-19 » ci-jointe est approuvée. J'ordonne qu'elle soit publiée dans la Gazette officielle par laquelle elle sera promulguée. Cette loi entrera en vigueur le 1er décembre 2022.

Given at / donné à:

Location / lieu Sudbury Other / autre:Date *October 27, 2022*

Competent authority / autorité compétente:

Name / nom +Thomas Dowd

Title / titre Diocesan bishop / évêque diocésain

Signature *+ Thomas Dowd*

Countersignature / contresignature:

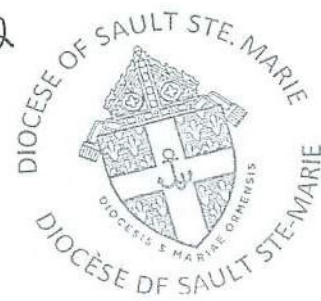
Name / nom Laura Markiewicz

Title / titre Acting Chancellor / chancelier par intérim

Signature *Laura Markiewicz*

Archives:

Prot. no. / N. prot.

681/2022

LOI PARTICULIÈRE DIOCÉSAINNE SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE AU SEIN DES INSTITUTIONS CATHOLIQUES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Article 1: Santé communautaire

1.1. Toute personne ayant des symptômes liés à la COVID, ou qui est actuellement asymptomatique mais qui a reçu un résultat positif lors d'une analyse pour la COVID, doit suivre les exigences des autorités en santé publique concernant l'auto-évaluation et l'isolement.

1.2. La prise de température et l'utilisation de désinfectant pour les mains ne sont plus exigées dans les établissements de l'Église et ne doivent pas être imposées aux gens comme condition d'accès.

Article 2: Masques

2.1 Le port du masque n'est pas exigé pendant les services religieux et les célébrations. Toutefois, les personnes qui désirent porter un masque sont libres de le faire, incluant le clergé et les autres ministres et assistants. On doit avoir des masques à la disposition des participant(e)s.

2.2 Compte-tenu de la proximité impliquée, les masques doivent être portés par le prêtre pendant qu'il soit au confessionnal.

2.3 Nonobstant l'article 2.1, un curé peut demander à l'Ordinaire du diocèse d'imposer le port du masque aux personnes qui assistent aux services religieux et aux célébrations dans sa ou ses paroisses si lui-même ou un autre prêtre qui y célèbre régulièrement a une condition médicale qui le rendrait particulièrement vulnérable aux maladies graves s'il contracte la COVID-19.

Article 3: Le troisième commandement

3.1 Le troisième commandement, qui oblige tous les chrétiens à adorer Dieu le dimanche, est rétabli dans ses exigences traditionnelles. En particulier, la dispense de l'obligation de participer à la messe des dimanches et jours saints d'obligation, accordée par Mgr Marcel Dampousse le 19 mars 2020, est désormais abrogée.

3.2 Conformément au canon 1245, les curés de paroisse peuvent dispenser un paroissien ou une paroissienne en particulier de l'obligation de participer à la messe les dimanches et jours saints d'obligation si leur état de santé sous-jacent (dû à la maladie ou à l'âge) leur recommande de ne pas assister aux événements de groupe. En règle générale, si la personne va faire des courses ou assiste à des événements sociaux tels que des repas dans un restaurant ou des films dans un théâtre, la personne n'a pas besoin de dispense.

Article 4: Installations

4.1 les églises doivent toujours être propres et bien rangées. Elles doivent être nettoyées à fond une fois par semaine ou plus souvent si les conditions l'exigent.

4.2 Autant que possible si la température le permet, on recommande que les portes et les fenêtres de l'église soient ouvertes afin de permettre la ventilation.

Article 5: Communion

5.1 Les concélébrants et les diacres doivent recevoir la Sainte Communion par intinction le dernier à communier consomme le Précieux Sang directement du calice. S'il n'y a qu'un petit nombre de concélébrant et qu'il y a suffisamment de calices, alors chaque concélébrant doit utiliser un calice individuel séparé.

5.2 La communion ne peut être donnée que sous l'espèce du pain, c'est-à-dire non pas sous les deux espèces. Cependant, pour ceux qui ont une intolérance au pain, la communion peut toujours être donnée sous l'espèce du vin d'un calice distincte.

5.3 On peut recevoir la communion sur la langue à nouveau. Cependant, le curé peut demander aux gens qui préfèrent recevoir la communion de cette manière de s'avancer à la fin de la procession de communion.

Article 6: Autres rites

6.1 Le Jeudi Saint, le lavement des pieds est autorisé, toutefois la communion sera offerte uniquement sous une seule espèce pour les fidèles.

Article 7: Conditions de travail

7.1 Le personnel a le droit de ne pas être placé dans des situations de travail dangereuses. Le personnel ne doit à aucun moment être exposé à des personnes dont on sait qu'elles souffrent de la COVID.

7.2 Un membre du clergé qui souffre de la COVID, soit diagnostiquée ou soupçonnée, ou qui a été exposé à une personne possiblement infectée, doit consulter le site Web de Santé publique Ontario ou leur médecin avant d'entrer au bureau.

7.3 Même s'il n'est pas obligatoire de les utiliser, des masques jetables et un désinfectant pour les mains doivent être mis à la disposition des visiteurs au bureau paroissial/diocésain.

Article 8: Dispositions finales

8.1 les demandes de clarification au sujet de l'application du présent décret, ou de dispense de ses exigences, doivent être adressées à l'ordinaire du Diocèse.

8.2 La présente loi particulière abroge toutes les directives et tous les décrets antérieurs concernant la pandémie de la COVID-19